

## CERTIFICAT

(article 555, L.E.R.M.)

### RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 555 (2023)

Règlement d'emprunt n° 555 (2023) autorisant l'acquisition d'immeubles assujettis au droit de préemption décrétant une dépense et un emprunt à long terme n'excédant pas 4 250 000 \$

---

1. Je soussignée, Ève Poulin, greffière de la Ville de Carignan, certifie que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement d'emprunt n° 555 (2023) est de 9718.
2. Que le nombre de signatures de personnes habiles à voter requises pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin est de 983.
3. Que le nombre de personnes habiles à voter qui se sont enregistrées est de 0.
4. En conséquence des faits énoncés aux paragraphes 1, 2 et 3 du présent certificat, le règlement d'emprunt n° 555 (2023) est réputée avoir été approuvée par les personnes habiles à voter sur ce règlement.
5. Le présent certificat est publié sur le site Internet de la Ville <https://www.carignan.quebec/> ce 28 septembre 2023.



Ève Poulin  
Greffière

COPIE CONFORME



Greffière